

MÉTROPOLE

GRAND LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA  
MÉTROPOLE DE LYON**

2023T4199-SM

**RUE DES FLEURS, ROUTE DE GENAS ET RUE DE LA POUPONNIÈRE**

**LE PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-9  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,  
Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu le plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en 2005,  
Vu le règlement de la circulation de la Ville de Villeurbanne en date du 17 avril 1982,  
Vu l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives,  
Vu les autorisations Lyvia n°202302050, 202302052 délivrées par la direction de la voirie de Grand Lyon Métropole,  
Vu la demande présentée par Société Deluermoz relative à des travaux dans le cadre du projet T6,  
Vu l'avis favorable de la Métropole de Lyon,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions provisoires de circulation afin que cette intervention se déroule dans les meilleures conditions de sécurité,  
Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

À compter du 06/11/2023 et jusqu'au 10/11/2023, une obligation de tourner à droite est instaurée pour les véhicules circulant sur la Rue des Fleurs vers la Route de Genas.

Une déviation sera mise en place par la société par la route de Genas, la rue de l'Eglise (Lyon) et le cours Vitton (Lyon).

Les travaux dureront deux jours uniquement.

**ARTICLE 2**

À compter du 06/11/2023 et jusqu'au 10/11/2023, la chaussée sera rétrécie et la circulation maintenue à hauteur des travaux au Sud/Ouest de l'intersection de la Route de Genas et de la Rue des Fleurs.

Les travaux dureront deux jours uniquement.

**ARTICLE 3**

À compter du 06/11/2023 et jusqu'au 10/11/2023, la circulation des véhicules est interdite Rue de la Pouponnière (Sud), à l'exclusion des riverains, des véhicules de police, des véhicules de secours et des véhicules de services publics.

Les travaux dureront deux jours uniquement.

**DOSSIER INSTRUIT PAR :**

**DIRECTION DES ESPACES  
PUBLICS ET NATURELS  
SERVICE DE GESTION DU  
DOMAINE PUBLIC  
UNITÉ RÉGLEMENTATION**

Mairie de Villeurbanne  
95 rue Château-Gaillard  
69601 Villeurbanne CEDEX  
téléphone 04 78 03 67 89  
mail : domainepublic@mairie-  
villeurbanne.fr

Adresse postale

Mairie de Villeurbanne

CS 65051

69601 Villeurbanne CEDEX

en rappelant le service concerné

Standard : 04 78 03 67 67

**ARTICLE 4**

À compter du 06/11/2023 et jusqu'au 10/11/2023, la circulation à double sens des véhicules est instaurée Rue de la Pouponnière, uniquement pour les riverains, depuis l'avenue Paul Krüger. Les travaux dureront deux jours uniquement.

**ARTICLE 5**

À compter du 06/11/2023 et jusqu'au 10/11/2023, il est interdit de tourner à droite pour tous les véhicules circulant Route de Genas vers la Rue de la Pouponnière .

Les travaux dureront deux jours uniquement.

**ARTICLE 6****DEVIATION**

À compter du 06/11/2023 et jusqu'au 10/11/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Route de Genas
- Avenue Général Leclerc
- Avenue Paul Krüger

Les travaux dureront deux jours uniquement.

**ARTICLE 7**

L'accès des riverains et des véhicules du service nettoyage ainsi que des véhicules de lutte contre l'incendie devra être maintenu en permanence. Tous les appareils hydrauliques d'incendie (bouche ou poteau d'incendie) devront être dégagés et libres d'accès. L'entreprise doit laisser l'accès aux véhicules de collecte des ordures ménagères ou bien tirer les bacs jusqu'à des points accessibles par la collecte. Les bacs seront ramenés jusque devant les propriétés des riverains une fois le ramassage effectué.

**ARTICLE 8**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Société Deluermoz.

Conformément au règlement de voirie du 25 juin 2012, établi par la Métropole de Lyon, la sécurité et la continuité de circulation des piétons valides et à mobilité réduite, de passage des fauteuils roulants et de circulation des cyclistes seront conservées et rétablies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 9**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 10**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

## Article dernier

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Lyon, le 31/10/2023

Pour le Président de la Métropole,



Fabien Bagnon  
Vice-Président délégué à la voirie et aux  
mobilités actives

